



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

PRÉFET DES VOSGES

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE N° 2096/13 du 23 août 2013

Habilitant M. Christophe SALIN, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges à exercer l'intérim
de M. le sous-préfet de Neufchâteau

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les Préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du 27 juillet 2011 nommant M. Christophe SALIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Neufchâteau (M. Marc TOCHON) ;
- Vu la circulaire n° 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Considérant la vacance du poste du sous-préfet de Neufchâteau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

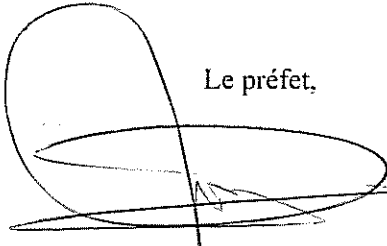
Arrête

Article 1er – En application des dispositions de l'article 45-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Christophe SALIN, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, exercera l'intérim de M. le sous-préfet de Neufchâteau du 2 au 8 septembre 2013 inclus.

Article 2 : Durant l'exercice de l'intérim dans les conditions définies à l'article 1 du présent arrêté, M. Christophe SALIN est habilité à signer, au nom du Préfet, l'ensemble des décisions et actes visés dans l'arrêté préfectoral n°781/13 du 20 mars 2013 accordant délégation de signature à M. Marc TOCHON, sous-préfet de Neufchâteau.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le 23 août 2013

Le préfet,

GILBERT PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication